

Business

Réglementation

Le gouvernement secoue les transitaires

● Un avant-projet de loi a été introduit dans le circuit législatif pour réorganiser la profession. De nouvelles conditions d'accès à la profession, un changement d'appellation, un groupement de professionnels, un fonds de garantie et un régime disciplinaire... les apports.

Il était temps. Le gouvernement a décidé de procéder à une nouvelle organisation de la profession du transitaire en douane. Le but étant «de répondre aux défis et enjeux de la nouvelle dynamique du commerce extérieur». Ainsi, un avant-projet de loi dans ce sens a été introduit dans le circuit législatif. Il est question, dans ce texte, de procéder à la redéfinition des droits et obligations des transitaires qui s'appelleront (une fois le projet de loi adopté) des commissionnaires en douane, car le métier fait de plus en plus face à la croissance des risques et aux changements dans les approches du commerce mondial. Là il faut savoir que le texte veut «éviter la confusion que suscite le terme transitaire qui est utilisé au niveau international pour désigner les transporteurs de marchandises». Bien entendu, il faut aussi que les transitaires marocains suivent les évolutions des pratiques et les standards internationaux. Le projet de loi a également pour objectif de «renforcer la compétence et le professionnalisme du commissionnaire en douane, introduire la solidarité entre les commissionnaires en douane et promouvoir l'éthique au sein de la profession», précise la note d'introduction du projet.

Accès à la profession

Ce dernier a également introduit de nouvelles conditions d'accès à la profession visant à «garantir l'inté-



grité, la compétence et le professionnalisme des commissionnaires en douane». Là il faut rappeler qu'actuellement pour devenir transitaire, il faut selon le code des douanes être titulaire d'une licence, avoir une expérience professionnelle de trois années et réussir le test d'aptitude professionnelle. Avec cette nouvelle législation, il faudra aussi avoir la nationalité marocaine, une règle à laquelle on ne peut déroger que lorsqu'il a une réciprocité avec un autre pays. Le futur commissionnaire en douane doit justifier de l'expérience professionnelle auprès d'un commissionnaire en douane. Les autres conditions se rapportent à l'absence d'antécédents contentieux, disciplinaires et judiciaires, l'incompatibilité d'exercer la profession avec certaines activités commerciales et salariales.

Un système de gestion des écritures

S'agissant des obligations du commissionnaire en douane, le projet de loi stipule que «l'agrément de commissionnaire en douane est accordé à titre personnel et, de ce fait, ne peut faire l'objet ni de prêt, ni de location ni de cession». Et pour faciliter le contrôle de l'administration sur les opérations d'importation et d'exportation, le projet de loi impose au commissionnaire en douane d'avoir un système de gestion des écritures qui relate toutes les opérations de dédouanement effectuées. Il est aussi tenu de conserver les documents concernant ces opérations. Lorsqu'un changement dans la situation juridique du commissionnaire en douane intervient, ce dernier doit en informer

●●●
Tous les transitaires agréés en douane disposent d'un délai de trois ans pour se conformer aux dispositions relatives aux conditions d'accès à la profession.

l'administration.

Quant à l'organisation et l'encadrement des professionnels, trois institutions ont été créées par le projet de loi. Il s'agit d'un groupement professionnel dont la mission est de représenter, en sa qualité d'interlocuteur unique, les professionnels auprès de l'administration ainsi que des pouvoirs publics. Il doit aussi veiller à la moralité de ses membres et à l'intégrité de la profession. Le projet a aussi créé un fonds commun de garantie. Ce dernier, servira à régler des dettes douanières en cas de défaillance d'un commissionnaire en douane (débitaire principal). Le fonds sert aussi à protéger les intérêts du trésor public. Enfin, les professionnels seront encadrés par une commission consultative qui donnera son avis sur les demandes d'octroi de l'agrément de commissionnaire en douane. Elle se charge en parallèle de l'instruction des dossiers disciplinaires des commissionnaires en douane et de «proposer éventuellement des sanctions».

Un régime disciplinaire

Ceci étant, le projet de loi a mis en place une approche disciplinaire dont l'objectif est «d'éliminer tout arbitraire dans la prononciation des sanctions disciplinaires et ce, en limitant le pouvoir discrétionnaire de l'administration». Ce régime disciplinaire vise à faire «respecter le principe d'égalité des commissionnaires en douane devant la loi et celui de la légalité des délits et des peines en définissant clairement les faits reprochés aux commissionnaires et les sanctions qui leur sont applicables». Dans ce même sillage disciplinaire le projet de loi, tend à hiérarchiser les sanctions selon la gravité des fautes commises par les commissionnaires en douane. Ainsi en cas de manquement aux obligations édictées par la loi, les professionnels fautifs risquent le retrait définitif de leurs agréments. Ce retrait peut être provisoire dans certains cas. Mais dans les deux situations, une amende est appliquée. Dans d'autres cas, les commissionnaires peuvent s'en tirer avec un simple avertissement. ●

PAR JALAL BAAZI
j.baazi@leseco.ma

Trois ans pour se conformer à la loi

Enfin, pour l'application des nouvelles dispositions de ce texte de loi (une fois voté et entré en vigueur), le législateur a prévu des délais de transition. Ainsi, tous les transitaires agréés en douane disposent d'un délai de trois ans pour se conformer aux dispositions relatives aux conditions d'accès à la profession et disposer d'un système de gestion des écritures qui fait apparaître l'ensemble des opérations qu'il a réalisées pour le compte de ses clients... Ils ont par ailleurs une période de transition d'un an pour adhérer au groupement professionnel visé et pour verser leurs premières contributions au fonds collectif de garantie.